



Foire aux questions

Travaux de remplacement d'entrées de service d'eau en plomb, programme de réfection routière et autres travaux

Q1. Je prévois déménager au cours des prochaines semaines. Comment puis-je m'assurer que le camion de déménagement pourra se rendre à ma résidence?

R1. Deux jours avant le début des travaux sur votre rue, vous recevrez un avis d'information de la part de l'entrepreneur sur lequel seront indiquées la date et la période prévues pour les travaux. L'accès aux résidences sera toutefois maintenu lors des travaux de trottoirs, et des utilités publiques. L'accès aux véhicules sur la rue sera par contre interdit lors des travaux de planage et de pavage de la l'asphalte. Si les travaux ont déjà débuté le jour du déménagement du citoyen, une coordination avec le contremaître du chantier devra être faite afin d'accommoder le citoyen qui demande son permis d'occupation temporaire du domaine public.

Q2. Mon entrée est en pavé uni et nous avons plusieurs buissons, arbres décoratifs et plantes vivaces dans notre aménagement paysager. Comment pouvons-nous nous assurer que le tout sera remis dans le même état qu'avant le début des travaux?

R2. Il est clairement spécifié dans le contrat de l'entrepreneur que tous les aménagements paysagés doivent être remis à la suite des travaux dans le même état qu'avant la réalisation des travaux. Si l'entrepreneur ne respecte pas les termes du contrat, il sera pénalisé et non rémunéré pour les travaux réalisés, jusqu'à ce qu'il corrige la situation. Par précaution, nous vous conseillons de retirer les éléments décoratifs dans la mesure du possible et de prendre des photographies afin d'être assuré que le tout sera remis en place conformément à l'existant.

Q3. À quel moment les panneaux de signalisation seront installés, et pour quelle durée?

R3. Les panneaux seront installés de 12 heures à 18 heures avant le début des travaux à la date prévue qui sera indiquée sur l'avis aux résidents que l'entrepreneur distribuera à chaque citoyen. L'entrepreneur sera toujours joignable par téléphone, car son numéro sera inscrit sur ce même avis.

Q4. J'aimerais savoir à quel moment les travaux seront réalisés. Serait-ce possible de connaître, du moins, au cours de quelle semaine ceux-ci débiteront? (Par exemple, des travaux de drains français doivent être faits chez une citoyenne. Les travaux doivent être effectués après ceux de la Ville de Montréal et surtout, les dates doivent être prévues avec l'entrepreneur de la citoyenne.)

R4. La date du début des travaux sera précisément indiquée dans l'avis que l'entrepreneur distribuera aux citoyens. L'entrepreneur sera toujours joignable par téléphone, car son numéro sera inscrit sur ce même avis. Il faut savoir que l'entrepreneur est seul maître de son échéancier, ainsi les employés de la Ville n'ont pas d'information précise quant à la date de réalisation des travaux sur les différents tronçons de rues.

Q5. Pouvons-nous obtenir un numéro de téléphone pour en savoir plus?

R5. L'entrepreneur sera toujours joignable par téléphone, car son numéro sera inscrit sur l'avis qui sera distribué par celui-ci deux jours avant le début des travaux.

Q6. J'aimerais profiter du fait que l'entrée de service sera accessible pour faire le changement de la portion privée de mon entrée de service. Est-ce possible?

R6. Non, le remplacement de la portion privée de l'entrée de service d'eau doit se faire avant ou après les travaux de la Ville.

Q7. Est-ce que je peux payer l'entrepreneur qui fera les travaux de la Ville pour qu'il fasse les travaux de la portion privée de mon entrée de service?

R7. La Ville n'est pas responsable des ententes qui peuvent se faire sur le terrain entre le citoyen et l'entrepreneur. L'entrepreneur n'est pas tenu d'accepter de faire les travaux pour le citoyen, c'est à sa discrétion et en fonction de son avancement par rapport à l'échéancier de son contrat qu'il est tenu de respecter vis-à-vis de la Ville de Montréal sous peine de pénalités.

Q8. Peut-on bloquer l'accès à mon stationnement?

R8. Les stationnements des citoyens ne peuvent être bloqués pendant plus de 3 jours lors de la reconstruction d'une entrée charretière. Dans ce dernier cas, l'entrepreneur avisera le citoyen la veille du début des travaux afin de lui permettre de retirer le véhicule de son stationnement. Les stationnements seront accessibles en tout temps dans le cas où l'entrée charretière n'est pas reconstruite.

Q9. Est-ce qu'il y aura coupure d'eau pendant les travaux?

Les raccordements des entrées de service d'eau se feront sous pression, aucune coupure d'eau ne sera requise. En raison de problème majeur, les citoyens seront avisés de la durée de la coupure d'eau par la distribution d'un accroche-porte, qui serait alors distribué par l'entrepreneur.